



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des politiques interministérielles
Bureau de la coordination

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

RECUEIL SPÉCIAL n° 15 – 12 février 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- Arrêté en date du 10 février 2015 accordant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de Madame Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais, délégation est consentie à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Pas de Calais :

- 1°) tous documents actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attribution de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

- 2°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel ;

- 3°) les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques

- 4°) les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R.1422-7 du code général des collectivités territoriales

- 5°) dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice inscrit ou classé et dans les secteurs sauvegardés, les autorisations spéciales de travaux requises au titre de l'article L 621-32 du Code du patrimoine ou de l'article L 341-1 du Code de l'environnement, ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres procédures d'autorisations d'occuper le sol,

- 6°) les autorisations spéciales requises par les articles L 341-7 et L 341-10 du Code de l'environnement, visées aux articles R 341-10 et R 341-11 du même code en site classé et portant sur :

des ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphe 1 et 3 à 10 de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme)

des constructions, travaux ou ouvrages exemptés de permis de construire (article R 422-1, 2ème alinéa et article R 422-2 du code de l'urbanisme)

des travaux d'édification ou de modification des clôtures,

les infractions au code de l'urbanisme affectant un secteur sauvegardé,

les infractions visées à l'article L 624-4 du code du patrimoine concernant les monuments historiques,

les infractions visées au code de l'environnement ;

Dans le cadre de leurs attributions, une délégation est accordée respectivement à :

- Michel Roussel, directeur adjoint, et
Séverine Huby, secrétaire générale,
Jacques Philippon, conservateur régional des monuments historiques,

à l'effet de signer la totalité des actes sus-visés à l'article 1.

Stéphane Revillion, conservateur régional de l'archéologie,

à l'effet de signer les arrêtés cités en 3° ;

Catherine Madoni, chef du service départemental de l'architecte et du patrimoine du Pas de Calais,

à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes cités en 1°, 5° et 6°

Article 2 - Madame Marie-Christiane de La Conté en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles

Marie-Christiane de La Conté